

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°284_2026DP
Convention de prêt de vélos à assistance électrique
par la Communauté d'agglomération
à la commune de Giroussens

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2025 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération, notamment l'article 6.1.2, sur l'organisation de la compétence Mobilité ;

Vu la délégation au Président mentionnée au 3^{ème} alinéa du tableau annexé à la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°115_2026 du 04 mai 2026 portant délégation du Conseil de communauté au Président ;

Vu les délibérations du Conseil de la Communauté d'Agglomération du 3 avril 2023 approuvant le schéma directeur cyclable communautaire et du 8 juillet 2024 révisant ce dernier ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet est engagée dans une démarche de promotion du vélo comme mode de déplacement alternatif à la voiture individuelle, notamment pour les trajets de courte distance ;

Considérant que dans le cadre du programme Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte et grâce au financement de l'Etat, la Communauté d'Agglomération a acquis une flotte de vélos à assistance électrique qu'elle met à disposition des habitants par le biais des communes membres intéressées depuis 2020 ;

Considérant que quatre vélos à assistance électrique seront mis à disposition de la commune de Giroussens sur la période allant du 30 juin au 25 septembre 2026 ;

Considérant qu'il convient de conclure une convention de prêt de vélos à assistance électrique à cet effet ;

DÉCIDE

Article 1 :

La convention fixant les modalités de prêt de vélos à assistance électrique entre la Communauté d'agglomération et la commune de Giroussens sur la période du 30 juin au 25 septembre 2026, est approuvée telle qu'annexée, et tout document afférant sera signé.

Article 2 :

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier du service de gestion comptable de Gaillac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le **18 JUIN 2026**



Le Président,
Christophe GOURMANEL

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le **18 JUIN 2026**

Et publication - mise en ligne le **18 JUIN 2026** et/ou notification le